

COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
DU  
SAINT-  
QUENTINOIS

OBJET

EAU ET  
ASSAINISSEMENT -  
Contrat de concession  
pour l'exploitation des  
infrastructures  
d'assainissement de l'ex  
Syndicat  
d'Assainissement de la  
Vallée Clastroise -  
Avenant n°2 -  
Prolongation de six mois.

—

Rapporteur :  
Mme la Présidente

Date de convocation :  
17/03/21

Date d'affichage :  
17/03/21

Nombre de Conseillers  
en exercice : 76

Quorum : 26

Nombre de Conseillers  
présents ou représentés : 71

Nombre de Conseillers  
votants : 71

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS

Séance du 24 mars 2021 à 18h00

en la salle des sports avenue Eric Jaulmes à 02100 Rouvroy.

Sont présent(e)s :

Mme Frédérique MACAREZ, M. Jérôme LECLERCQ, Mme Virginie ARDAENS, M. Jean-Marc WEBER, M. Michel BONO, Mme Agnès POTEL, M. Xavier BERTRAND, M. Christian MOIRET, Mme Colette BLEROT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Freddy GRZEZICZAK, M. Dominique FERNANDE, M. Stéphane LINIER, M. Philippe VIGNON, M. Fabien BLONDEL, M. Christophe FRANCOIS, M. Alexis GRANDIN, M. Alain RACHESBOEUF, Mme Rose-Marie BUCEK, M. Jean-Marie GONDRY, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Jean-Claude DUSANTER, Mme Sylvette LEICHNAM, M. Patrick JULIEN, M. Louis SAPHORES, M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Louis GASDON, M. Roland MORTELLI, M. Gérard FELBACQ, M. Arnaud PROIX, Mme Colette NOEL, M. Thierry DEFRANCE, Mme Jocelyne DOGNA, M. Alain BRISON, M. Bernard DESTOMBES, Mme Francine GOMEL, M. Elie BOUTROY, M. Ghislain HENRION, M. Sébastien VAN HYFTE, M. Philippe LEMOINE, Mme Béatrice BERTEAUX, M. Thomas DUDEBOUT, M. Karim SAÏDI, M. Michel MAGNIEZ, Mme Mélanie MASSOT, M. Vincent SAVELLI, Mme Lise LARGILLIERE, M. Bernard DELAIRE, M. Philippe CAMELLE, Mme Najla BEHRI, Mme Aïcha DRAOU, M. Yves DARTUS, Mme Djamila MALLIARD, M. Sébastien ANETTE, M. Julien CALON, M. Olivier TOURNAY, Mme Agnès MAUGER, M. Grégoire BONO, M. Denis LIESSE, M. Hervé LEGRAIN suppléant de M. Hugues DEMAREST, M. Christophe BOUTON suppléant de M. Jean-Marie ACCART, M. Tony MARANDIN suppléant de M. Frédéric MAUDENS.

Sont excusé(e)s représenté(e)s :

M. Luc COLLIER représenté(e) par M. Jean-Marc WEBER, M. Damien SEBBE représenté(e) par M. Jérôme LECLERCQ, M. Damien NICOLAS représenté(e) par M. Sylvain VAN HEESWYCK, Mme Françoise JACOB représenté(e) par M. Thomas DUDEBOUT, Mme Sylvie ROBERT représenté(e) par M. Alexis GRANDIN, Mme Monique BRY représenté(e) par Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Roger LURIN représenté(e) par M. Denis LIESSE, M. Paul PREVOST représenté(e) par M. Michel BONO.

Absent(e)(s) :

M. Frédéric ALLIOT, Mme Aïssata SOW, Mme Sandrine DIDIER, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Nathalie VITOUX.

Secrétaire de Séance : M. Louis SAPHORES

Un contrat de délégation de service public pour la gestion du service d'assainissement collectif des communes de l'ex Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée de la Clastroise a été conclu en date du 01/07/2009 avec la société Veolia Eau pour une durée de 12 ans, portant ainsi son échéance au 30/06/2021.

Ce contrat a fait l'objet d'un avenant n°1 en date du 17/03/2017 afin d'intégrer de nouveaux ouvrages au périmètre délégué et la prise en compte d'évolutions règlementaires.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois a pris la compétence assainissement sur l'ensemble du territoire des 39 communes qui la constitue. Un schéma directeur d'assainissement est en cours de réalisation.

Un projet d'avenant prolongeant l'échéance du contrat de délégation de service public au 31/12/2021 fait donc l'objet de la présente délibération. Cette prolongation permettrait en outre de :

- Définir les besoins techniques d'exploitation par l'aboutissement du schéma directeur d'assainissement,
- Projeter dans les futures charges d'exploitation l'évolution patrimoniale à venir qui sera identifiée dans le schéma directeur d'assainissement,
- Identifier l'impact des choix techniques issus du schéma directeur d'assainissement sur l'équilibre économique du service public d'assainissement et, par voie de conséquence, sur les modalités juridiques d'établissement du tarif (régie, contrat de concession de service),
- Réaliser un audit de mode de gestion actuelle et de réajuster un équilibre adapté au contrat de concession de services en cours.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants,

Vu les dispositions de l'article L.3135-1 du code de la commande publique qui précisent qu'un contrat de concession peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans six hypothèses notamment lorsque les modifications sont de faible montant,

Vu les dispositions de l'article R. 3135-8 du code de la commande publique selon lequel n'est pas substantielle une modification qui :

- n'excède pas 10 % du montant initial d'un contrat de concession ;
- et, dans tous les cas, ne dépasse pas les seuils européens,

Vu l'article R. 3135-9 du code de la commande publique qui dispose que lorsque plusieurs modifications successives relevant de l'article R. 3135-8 sont effectuées, l'autorité concédante prend en compte leur montant cumulé ;

Vu l'article R. 3135-4 du code de la commande publique,

Vu le contrat de Délégation de Service Public d'assainissement collectif pour les communes de Annois, Cugny, Flavvy-le-Martel, Jussy, Montescourt-Lizerolles (ex Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée de la Clastroise),

Vu le projet d'avenant n°2,

Vu l'avis favorable de la commission de délégation de service public en date du 9 mars 2021 sur le projet d'avenant n°2.

Considérant que la modification envisagée par le projet d'avenant n°2 n'est pas substantielle, le chiffre d'affaire supplémentaire estimé par la prolongation

du contrat pour une durée de 6 mois s'élève à 162 323 € HT, soit 4,8% du chiffre d'affaire initial.

Le pourcentage du chiffre d'affaire initial atteint en fin de contrat au 31/12/2021 est de 109,9%.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'approuver l'avenant n°2 au contrat de Délégation de Service public d'assainissement collectif joint à la présente délibération ;

2°) d'autoriser Madame la Présidente à signer ledit avenant.

## DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 68 voix pour et 2 voix contre et 1 absence adopte le rapport présenté.

Ont voté contre (par vote présent ou par pouvoir): Julien CALON, Olivier TOURNAY

S'est abstenu(e) (par vote présent ou par pouvoir): Sébastien ANETTE

Pour extrait conforme,



**Frédérique MACAREZ**  
Présidente de la Communauté  
d'Agglomération du Saint-Quentinois

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

002-200071892-20210324-52896-DE-1-1

### Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31 mars 2021

Publication : 31 mars 2021

Pour l'"Autorité Compétente"  
par délégation

**CA exploitation du contrat CASQ la Clastroise**

date début 01/07/2009  
date fin 30/06/2021

En € HT € 2 009	prévisionnel € 2 009	prév cumulé € 2 009	réalisé € courants	K	réalisé € 2 009	estimé € 2 009	réalisé + estimé cumulé € 2009
2009 S2	142 350	142 350	96 158	1,0000	96 158		96 158
2010	284 700	427 050	262 076	1,0116	259 071		355 229
2011	284 700	711 750	258 929	1,0219	253 380		608 609
2012	284 700	996 450	324 401	1,0071	322 114		930 723
2013	284 700	1 281 150	294 509	1,0356	284 385		1 215 108
2014	284 700	1 565 850	350 872	1,0484	334 674		1 549 781
2015	284 700	1 850 550	356 337	1,0521	338 691		1 888 473
2016	284 700	2 135 250	297 245	1,0672	278 528		2 167 001
2017	284 700	2 419 950	308 397	1,0706	288 060		2 455 061
2018	284 700	2 704 650	370 163	1,0835	341 636		2 796 697
2019	284 700	2 989 350	339 559	1,1037	307 655		3 104 352
2020	284 700	3 274 050				324 646	3 428 998
2021 S1	142 350	3 416 400				162 323	3 591 321
			<b>% du chiffre d'affaire initial atteint en fin de contrat 6/2021 :</b>				<b>105,1%</b>
2021 S2		3 416 400				162 323	3 753 644
			<b>% du chiffre d'affaire initial atteint en fin de contrat 12/2021 :</b>				<b>109,9%</b>

*Il n'a pas été pris en compte dans ce tableau l'impact de l'incendie de l'usine LU, principale recette du contrat.  
Le résultat final devrait donc être inférieur à 109,9%*

**DEPARTEMENT DE L' AISNE**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS**



**Délégation du service public d'assainissement collectif des communes de  
Annois, Cugny, Flavy-le-Martel, Jussy, Montescourt-Lizerolles**  
*(périmètre de l'ex Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée de la Clastroise)*

**Avenant n°2**

**Au contrat d'affermage du 1<sup>er</sup> juillet 2009**

Entre :

La Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, représentée par sa Présidente Madame Frédérique MACAREZ, agissant en cette qualité en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par le conseil communautaire, suivant délibération en date du 24 mars 2021, désigné ci-après sous le vocable **"La Collectivité"**,

D'une part,

Et :

La Société VEOLIA Eau – Compagnie Générale des Eaux, Société en Commandite par Actions dont le siège social est à Paris 75008, 21 rue de la Boétie, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro B 572 025 526, représentée par Monsieur Yves BOURGEOIS, en sa qualité de Directeur de Territoire Aisne, ayant pouvoir à cet effet, et désigné ci-après sous le vocable **" Le Déléataire"**,

D'autre part,

## EXPOSE PREALABLE

Le Syndicat d'Assainissement de la Vallée de la Clastroise, auparavant compétent pour la gestion de l'assainissement collectif sur les communes de son périmètre, a confié l'exploitation de son service d'assainissement collectif à la société Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux par un contrat d'affermage visé le 1<sup>er</sup> juillet 2009 pour une durée de 12 ans, portant ainsi son échéance au 30 juin 2021.

Ce contrat a fait l'objet d'un avenant n°1 en date du 17 mars 2017 afin d'intégrer de nouveaux ouvrages au périmètre délégué et la prise en compte d'évolutions règlementaires.

Depuis le 1er janvier 2018, la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois dispose de la compétence assainissement sur l'ensemble du territoire des 39 communes qui la constitue. Un schéma directeur d'assainissement est en cours de réalisation.

### **Le contexte de signature du présent avenant est le suivant :**

Les dispositions de l'article L.3135-1 du CCP qui précisent qu'un contrat de concession peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans six hypothèses notamment lorsque les modifications sont de faible montant.

De plus, selon les dispositions de l'article R. 3135-8 du Code de la commande publique, n'est pas substantielle une modification qui :

- n'excède pas 10 % du montant initial d'un contrat de concession ;
- et, dans tous les cas, ne dépasse pas les seuils européens,

et que lorsque plusieurs modifications successives relevant de l'article R. 3135-8 sont effectuées, l'autorité concédante prend en compte leur montant cumulé ;

Le contrat initial comporte en son article 8.5 une clause d'indexation ; le calcul de l'incidence des modifications est donc réalisé conformément à l'article R. 3135-4 du CCP.

Un schéma directeur d'assainissement est en cours de réalisation. Une prolongation du contrat d'une durée de six mois ne serait pas considérée comme substantielle, et permettrait en outre de :

- Définir les besoins techniques d'exploitation par l'aboutissement du schéma directeur d'assainissement,
- Projeter dans les futures charges d'exploitation l'évolution patrimoniale à venir qui sera identifiée dans le schéma directeur d'assainissement,
- Identifier l'impact des choix techniques issus du schéma directeur d'assainissement sur l'équilibre économique du service public d'assainissement et, par voie de conséquence, sur les modalités juridiques d'établissement du tarif (régie, contrat de concession de service),
- Réaliser un audit de mode de gestion actuelle et de réajuster un équilibre adapté au contrat de concession de services en cours.

**En conséquence, et après avoir consulté la Commission visée à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été convenu entre les parties ce qui suit :**

PROJET

#### **Article I. OBJET DE L'AVENANT**

La durée du contrat de délégation est prolongée jusqu'au 31/12/2021.

#### **Article II. INCIDENCE FINANCIERE**

Selon les dispositions de l'article R. 3135-8 du Code de la commande publique, n'est pas substantielle une modification qui :

- n'excède pas 10 % du montant initial d'un contrat de concession ;
- et, dans tous les cas, ne dépasse pas les seuils européens,

Par conséquent, **l'incidence financière du présent avenant, détaillée dans l'annexe est la suivante :**

**Le chiffre d'affaire supplémentaire estimé par la prolongation du contrat pour une durée de 6 mois s'élève à 162 323 € HT, soit 4,8% du chiffre d'affaire initial.**

Le pourcentage du chiffre d'affaire initial atteint en fin de contrat au 31/12/2021 est de 109,9%.

#### **Article III. APPLICATION DES DISPOSITIONS ANTERIEURES**

Toutes les autres dispositions du contrat réceptionné le 1<sup>er</sup> juillet 2009 et celles de l'avenant réceptionné le 17 mars 2017, qui ne sont pas expressément modifiées ou abrogées par le présent avenant, demeurent intégralement applicables.

#### **Article IV. PRISE D'EFFET**

Le présent avenant prendra effet à la date à laquelle il aura acquis son caractère exécutoire.

#### **Article V. ANNEXES**

La liste des annexes au contrat initial et à son avenant n°1 est complétée de la manière suivante :

- Annexe n° 1 calcul du chiffre d'affaires cumulé du contrat

Fait en deux exemplaires,

à Saint-Quentin, le

Pour la Collectivité,

**Madame Frédérique MACAREZ**

Présidente de l'Agglo du St Quentinois

Pour le Délégué,

**Monsieur Yves BOURGEOIS .....**

Directeur du Territoire Aisne

PROJET